

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-01

Nomenclature : 9.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Adoption du règlement des services
périscolaires pour l'année 2026-2027**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires présenté
en annexe,

Considérant que le règlement intérieur des services périscolaires
2026-2027 présente les conditions d'organisation de ces activités et
qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir
un bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et
le personnel municipal pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu l'avis favorable de la commission enfance en date du 19 février
2026,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le règlement intérieur des services périscolaires pour
l'année scolaire 2026-2027 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er}
septembre 2026 opposable aux familles utilisant les services
périscolaires joint en annexe de la présente délibération,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-01

- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-02

Nomenclature : 7.2.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Budget principal
Vote des taux des taxes locales 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et
suivants ainsi que les articles 1636 sexies et 1639 A relatifs aux impôts
locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par
un produit attendu des taxes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti,
taxe habitation – *hors résidences principales*) de 1 007 000 €,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme
d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression
fiscale,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **maintenir** les taux votés en 2025 et fixer les taux communaux pour
l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 15,60 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,82 % (dont taux
départemental 2020 de 19,72 %)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-02

- **charger** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux en leur transmettant l'état 1259, dûment complété et visé.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-03

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Budget principal
Reprise anticipée des résultats

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*L'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales prévoit
que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la
plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier
unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat
de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la
section d'investissement, ou le cas échéant de l'excédent de la section
d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de
l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** les propositions de reprise des résultats 2025 de M. le
maire dans les conditions exposées ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-03

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	568 730,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 018 730,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	103 132,14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-63 444,86
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 018 730,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	568 730,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	450 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sont annexés à la présente :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-04

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Budget principal
Approbation du budget primitif

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant la présentation du budget primitif 2026 du budget
principal,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 2 695 120,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement
s'équilibrent à 3 041 324,00 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget principal présenté par M. le
maire pour l'exercice 2026 arrêté au niveau du chapitre pour la
section fonctionnement et pour la section investissement,
- **autoriser** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses
de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de
chacune des sections,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-04

- **accorder** les subventions aux associations et au CCAS détaillées dans le budget primitif 2026.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-05

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux
Reprise anticipée des résultats**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*L'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales prévoit
que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la
plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier
unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat
de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la
section d'investissement, ou le cas échéant de l'excédent de la section
d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de
l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** les propositions de reprise des résultats 2025 de M. le
maire dans les conditions exposées ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-05

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 294,65
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 294,65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 526,59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	2 526,59
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 294,65
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 294,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sont annexés à la présente :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur,
 - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.
- Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser pour ce budget.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-06

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux
Approbation du budget primitif**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant la présentation du budget primitif des logements sociaux
2026,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 14 775,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement
s'équilibrent à 14 726,00 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget annexe des logements sociaux
présenté par M. le maire pour l'exercice 2026 arrêté au niveau du
chapitre pour la section fonctionnement et pour la section
investissement,
- **autoriser** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses
de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de
chacune des sections,

Fait à Saint Martin d'Auxigny, et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-07

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Budget annexe du lotissement
Le Clos du Verger
Reprise anticipée des résultats**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*L'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales prévoit
que les résultats de l'exercice précédent sont affectés en totalité dès la
plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier
unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée du résultat
de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la
section d'investissement, ou le cas échéant de l'excédent de la section
d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation, au titre de
l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **accepter** les propositions de reprise des résultats 2025 de M. le
maire dans les conditions exposées ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-07

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 382,48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 050,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	71 667,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	95 584,69
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	71 667,59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	71 667,59
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sont annexés à la présente :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur,
 - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.
- Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser pour ce budget.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-08

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Budget annexe du lotissement
Le Clos du Verger
Approbation du budget primitif**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Considérant la présentation du budget primitif du lotissement 2026,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement
s'équilibrent à 270 998,15 €,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à
208 430,56 € et que les recettes d'investissement s'élèvent à
286 045,33 € (budget section investissement excédentaire),

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget annexe du lotissement
présenté par M. le maire pour l'exercice 2026 arrêté au niveau du
chapitre pour la section fonctionnement et pour la section
investissement,

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-09

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°5 au contrat de
territoire 2022-2028 passé entre le Conseil
Départemental du Cher, la CCTHB, les
communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix
d'Angillon et d'Henrichemont**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du
territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du conseil communautaire en date du
21 septembre 2023 portant approbation du contrat de territoire 2022-
2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté
de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon,
d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont
et de Saint Martin d'Auxigny portant approbation du contrat de territoire
2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la
Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des
Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-09

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du contrat de territoire initial et l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'en 2028 et l'avenant n°4 portant également sur la modification de l'article 4.2 du contrat initial,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026, valant convention entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du contrat de territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune des Aix d'Angillon font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°5 au contrat de territoire 2022-2028 modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- *Pour la commune des Aix d'Angillon :
En raison de l'avancement du projet de requalification de l'ancien EHPAD des Vallières, il convient de mettre à jour la fiche action en intégrant les nouveaux éléments, à savoir la suppression des travaux de démolition déjà réalisés et le réajustement des travaux de réhabilitation.*

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

- *2 752 083, 36 € HT au lieu de 4 776 336 € HT initialement fléchés.*
- *la subvention fléchée au titre du Contrat de Territoire reste inchangée à hauteur de 150 000 € HT.*

L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°5 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny présenté en annexe,
- **autoriser** M. le maire à signer ledit avenant au contrat de territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-09

- **autoriser** M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°5 du contrat initial.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-10

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Révision des tarifs de l'accueil périscolaire
pour l'année scolaire 2026-2027**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20240402-16 fixant la tarification sociale du
restaurant scolaire et le renouvellement de la cantine à 1 €,

Vu l'avis favorable de la commission enfance en date du 19 février
2026,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny est organisatrice des services
d'accueil périscolaire le matin et le soir des écoles maternelle et
élémentaire. Il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des
services d'accueil périscolaire pour les adapter à l'évolution des coûts
du service.*

*Il est précisé que la contribution demandée aux familles pour les
services périscolaires est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend
l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et
technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc,
pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.*

*A cette prise en charge municipale pour toutes les familles s'ajoutent
les aides complémentaires octroyées par la mairie sous condition de
ressources, sur la base du quotient familial de la famille (délibération
n°20240402-16).*

*Pour l'année 2025, le reste à charge de la commune pour l'accueil
périscolaire a été de 58 629 €.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-10

Pour l'accueil du matin et l'accueil du soir, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 % afin de prendre en compte l'inflation de ces dernières années et le coût réel du service.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **renouveler** l'application de la tarification sociale pour le service d'accueil périscolaire,
- **approuver** les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous :

Tarifs accueil périscolaire matin (horaires 7h30-8h35)

Tranches	Quotient familial	2026-2027
Tranche 1	0 à 790 €	1,66
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	1,85
Tranche 3	Plus de 1321 €	1,99
Enfant non inscrit		9,23

Tarifs accueil périscolaire soir (horaires 16h15-18h30)

Tranches	Quotient familial	2026-2027	
		Jusqu'à 17h30	Par ½ heure supplémentaire
Tranche 1	0 à 790 €	1,97	0,99
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	2,22	1,11
Tranche 3	Plus de 1321 €	2,34	1,17
Enfant non inscrit/retard des parents		9,23	

- **décider** de leur application à compter du lundi 1^{er} septembre 2026,
- **autoriser** M. le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-11

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Révision des tarifs du restaurant scolaire pour
l'année scolaire 2026-2027**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20240402-16 fixant la tarification sociale du
restaurant scolaire et le renouvellement de la cantine à 1 €,

Vu l'avis favorable de la commission enfance en date du 19 février
2026,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny est organisatrice du service de
restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire.*

*Il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs du service de
restauration scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service.*

*Il est précisé que la contribution demandée aux familles pour le service
de restauration scolaire est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend
les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement
des enfants sur l'ensemble de la pause méridienne, les frais de gestion
administrative et technique.*

*La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes
les familles, prise en charge par le budget communal.*

*A cette prise en charge municipale pour toutes les familles s'ajoutent
les aides complémentaires octroyées par la mairie sous condition de
ressources, sur la base du quotient familial de la famille (délibération
n°20240402-16).*

*Pour l'année 2025, le reste à charge de la commune pour la
restauration scolaire a été de 59 863 €.*

*Afin de prendre en compte l'inflation de ces dernières années et le coût
réel du service, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 %.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-11

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **renouveler** l'application de la tarification sociale pour le service de restauration scolaire,
- **approuver** les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	2026-2027
Panier repas*		1,80
Tranche 1	0 à 790 €	1,00**
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	4,56
Tranche 3	Plus de 1321 €	5,27
Repas adulte		7,30
Repas non réservé/non inscrit		8,47

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas

** dans le cadre du programme d'aide de l'Etat pour la mise en place d'un tarif social à 1 € pour les repas pris dans les cantines scolaires

- **décider** de leur application à compter du lundi 1^{er} septembre 2026,
- **autoriser** M. le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-12

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Acquisition de diverses emprises foncières
dans le cadre du projet d'aménagement
hydraulique du bassin versant Le Platé/Les
Bardinets suite aux inondations par coulées de
boue en 2022**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée avec la SAFER du Centre
entrée en vigueur le 23/10/2024 et la mission confiée à la SAFER du
Centre le 23/10/2024 et le devis signé le 25/10/2024,

Vu les 4 promesses unilatérales de vente et les 4 promesses de
renonciation au droit de préemption du preneur en place et la résiliation
conditionnelle de bail et des annexes (plans, conditions, risques
naturels et technologiques...) recueillis par la SAFER pour le compte
de la commune et présentées en annexe,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*En 2022, la commune a été confrontée à des événements pluvieux
exceptionnels ayant engendré des inondations par ruissellement avec
des coulées de boue importantes sur 2 secteurs urbanisés de la
commune. Elle a été reconnue au titre des catastrophes naturelles
(arrêté du 12/07/2022).*

*Une étude hydraulique a été réalisée en 2023 par le cabinet d'études
INGEROP afin de définir les actions et les aménagements à mettre en
place (haies, fascines, fossés, bandes enherbées...) sur les bassins
versants. La commune a ensuite mandaté la SAFER du Centre pour
réaliser l'étude de faisabilité foncière.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-12

Vu les résultats de cette étude, la commune a autorisé la SAFER du Centre à recueillir les promesses unilatérales de vente et la promesse de résiliation des baux sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, pour le compte de la commune.

Dans ce cadre, la SAFER du Centre a repris contact avec les propriétaires fonciers et un des exploitants agricoles impactés par le projet et a recueilli 4 promesses unilatérales de vente auprès des propriétaires concernés et 4 promesses de résiliation de bail auprès de l'exploitant agricole concerné pour le compte de la commune dont voici le détail :

Propriétaires vendeurs	Section	N°	Surface à acquérir * en m²	Prix principal (propriétaire)	Indemnité de résiliation anticipée de bail (exploitant)	Conditions particulières inscrites dans les promesses
Mme Ghislaine MIHIET	ZC	32 en partie	310 environ	140 € (0,45 €/m²)	0 €	1 emprise sur 2,5 m de large environ 1 emprise sur 1 m de large environ Création d'une entrée de champs de 24 m par l'acquéreur Autorisation d'occupation de la parcelle au-delà des emprises acquises pour la réalisation des travaux sans indemnisation Exploitant : compensation foncière ZC 74 et ZC 382
Mme et M. Jean-Louis MIHIET	ZC	23 en partie	155 environ	70 € (0,45 €/m²)	0 €	1 emprise sur 1 m de large environ Création d'une entrée de champs de 24 m par l'acquéreur Autorisation d'occupation de la parcelle au-delà des emprises acquises pour la réalisation des travaux sans indemnisation Exploitant : compensation foncière ZC 74 et ZC 382
M. André BIDAULT	ZC	417 en partie	8 414 environ	8 414 € (1 €/m²)	0 €	Partie de la parcelle Autorisation d'occupation de la parcelle au-delà des emprises acquises pour la réalisation des travaux Exploitant : compensation foncière ZC 74 et ZC 382
M. Frédéric JACQUET	ZC	30 31 en partie	120 4 400 environs	2 034 € (0,45 €/m²)	0 €	1 emprise sur 19,5 m de large environ 1 emprise sur 1 m de large environ Création d'une entrée de champs de 24 m parcelle ZC 30 par l'acquéreur Autorisation d'occupation de la parcelle au-delà des emprises acquises pour la réalisation des travaux Exploitant : compensation foncière ZC 74 et ZC 382
TOTAL acquisitions foncières			13 399 m²	10 658 €	0 €	

** Les surfaces à acquérir par la collectivité sont à ce jour approximatives. Ces surfaces seront définitivement connues après l'établissement d'un document d'arpentage qui doit être établi par un géomètre missionné par la collectivité. Les prix ci-dessus présentés*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-12

seront donc réajustés sur la base de 4 500 €/ha (parcelles ZC 32, ZC 23, ZC 30 et ZC 31) et de 10 000 €/ha (parcelle ZC 417) en fonction des surfaces qui seront réellement acquises par la collectivité.

A ces montants viendront s'ajouter à la charge de la collectivité :

- *les frais de géomètre,*
- *les frais d'intervention SAFER d'un montant estimé à 6 504 € TTC (à réajuster en fonction de la surface réellement acquise et conformément à la convention de partenariat),*
- *les frais de notaire pour la rédaction des 4 actes de vente à rédiger. La régularisation des 4 actes de vente aura lieu dès que possible chez Maître LIMOGES, notaire à Saint Martin d'Auxigny.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **acquérir** les emprises foncières présentées dans le tableau ci-dessus soit une surface d'environ 13 399 m² et au prix de 10 658 € environ à réajuster sur la base de 4 500 €/ha (parcelles ZC 32, ZC 23, ZC 30 et ZC 31) et de 10 000 €/ha (parcelle ZC 417) suivant les surfaces réellement acquises auxquels s'ajouteront les frais de géomètre, les frais d'intervention de la SAFER conformément à la convention signée et les frais de notaire ;
- **accepter** les conditions particulières inscrites par les propriétaires et l'exploitant,
- **approuver** la demande d'intervention d'un géomètre afin d'établir un document d'arpentage pour définir les surfaces définitives à acquérir,
- **autoriser** M. le maire à signer les actes de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier (lettre de levée d'option aux propriétaires, au fermier, au notaire...),
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-13

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Acte rectificatif suite à la cession induite de la
parcelle AD 202**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AD 202 par
délibération n°20211122 à Mme et M. FACHAUX. Cette parcelle est
située derrière le cabinet médical, Avenue de la République. La
parcelle AD 202 est issue de la division de la parcelle AD 17 en AD
17a et AD 17b qui sont devenues respectivement la parcelle AD 203
et AD 202.*

*Or, il y a eu une erreur dans la détermination de la parcelle à céder : la
commune a cédé la parcelle AD 202 au lieu de la parcelle 203. Il est
proposé de régulariser cet acte. La commune prend en charge les frais
de notaire estimés à 170 €.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'acte rectificatif portant cession de la parcelle AD 203
(au lieu de la parcelle AD 202) à Mme et M. FACHAUX,
- **approuver** la prise en charge des frais de notaire par la commune
pour un montant estimé à 170 €,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document afférent à cette
opération,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-13

- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-14

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au
profit de l'UFOLEP**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*M. le maire informe le conseil municipal que l'UFOLEP du Cher a
sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle Sainte
Jeanne le 20 mars 2026 pour l'organisation d'une réunion d'information.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle Sainte Jeanne le 20
mars 2026 à l'UFOLEP pour l'organisation d'une réunion
d'information, à charge de l'association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les
horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-15

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Suppression d'un poste
(modification du tableau des effectifs)**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/01/2026 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi devenu vacant suite
à la fermeture du camping municipal ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **supprimer** le poste d'adjoint technique à temps non complet (32
heures) créé en 2021 et devenu vacant suite à la fermeture du
camping municipal en 2023,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-15

- **approuver** la modification du tableau des effectifs joint en annexe.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 6 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-16

Nomenclature : 4.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Révision de l'Indemnité Forfaitaire
Complémentaire pour Elections (IFCE)**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/02/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Laurence LE CŒUR, pouvoir donné à Laurence PAJON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour
application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité
forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités
horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités
forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées
aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services
déconcentrés,

Vu la délibération du 28 février 2008 instaurant l'indemnité forfaitaire
complémentaire pour élections,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion
d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de
service, à des agents de la collectivité,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260302-16

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant de la catégorie A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un **coefficient multiplicateur de 1,5** (*compris entre 0 et 8*).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

- **autoriser** M. le maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

- **dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 de la commune.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MARS 2026